

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

**ABSENTS** :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

**EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,**

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)  
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)  
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)  
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)  
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 45**

**DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP**

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218300697-20240614-22-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2024  
Date de réception préfecture : 21/06/2024

**OBJET : DIRECTION DE LA TRANSVERSALITÉ - Les Salins - Port Pothuau - Demande de transfert de gestion d'une parcelle du domaine public maritime**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre GIRAN - Maire de la ville de Hyères les Palmiers

La Commune conduit depuis plusieurs années des négociations avec les représentants du Ministère des Armées, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), afin de déterminer les conditions d'une éventuelle reprise en gestion du Port Pothuau.

L'objectif de cette reprise en gestion était de permettre à la Commune d'être gestionnaire d'un périmètre portuaire nouvellement créé incluant les espaces terrestres, mais également le plan d'eau, afin de mettre en œuvre des travaux de requalification de cette partie de la fraction. Il s'agissait également de permettre la poursuite de l'activité de restauration en octroyant des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) de longue durée, lesquelles ne peuvent plus être délivrées par la DDTM.

A l'issue des négociations successives, et en raison de facteurs d'ordre financier, technique et calendaire, il a en définitive été décidé, en accord avec le Ministère des Armées, la DDTM et la DDFIP, de réorienter le projet et d'envisager une reprise en gestion du domaine public uniquement sur la partie terrestre, le plan d'eau demeurant sous gestion militaire.

L'étude de faisabilité a en effet révélé la nécessité d'engager un lourd investissement pour l'aménagement d'infrastructures portuaires, et parallèlement, une difficulté prévisible à parvenir à un équilibre économique d'exploitation du port. D'autre part, le délai administratif et technique de création d'un port de plaisance se heurte à l'urgence à consolider l'activité des restaurants implantés sur le domaine public maritime.

Concernant le plan d'eau, les usages actuels du port seront maintenus. Il est également étudié, en concertation avec le Ministère des Armées, la possibilité de créer un ponton d'accueil d'un bateau-navette destiné à effectuer du cabotage notamment entre les ports Pothuau, de l'Ayguade et Saint Pierre.

La Commune s'est par conséquent rapprochée de la DDTM, service de l'État gestionnaire du domaine public maritime, pour solliciter le transfert de gestion du périmètre terrestre délimité sur le plan ci-joint.

Ce transfert permettra à la Commune de mettre en œuvre des travaux de requalification de l'espace public, ainsi qu'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'AOT de moyenne durée au profit de commerçants, ces derniers s'engageant à réaliser des travaux de réhabilitation et de valorisation des locaux et espaces terrestres.

L'instruction de la demande de transfert de gestion par la DDTM nécessite en premier lieu une délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter le transfert de gestion du domaine public maritime de l'État au profit de la Commune.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code des transports,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment dans ses articles L. 2123-2 à L.2123-6 et R2123-9 à R2123-14,


**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission,

**VALIDE** la délimitation de l'emprise du domaine public maritime objet de la demande de transfert de gestion selon les limites établies sur le plan ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter auprès des Services de l'État (DDTM) le transfert de gestion au profit de la Commune, du domaine public maritime tel que délimité sur le plan ci-annexé, et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Thomas PHILIP CMD

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le





**Les Salins – Port Pothuau**  
Périmètre de transfert du  
domaine public maritime

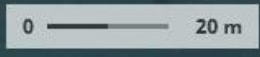
Emprises  
supplémentaires  
à transférer

Périmètre à  
transférer

Port Pothuau



Échelle 1 : 960



**MAIRIE DE HYERES**  
SERVICES TECHNIQUES

NATURE DU DOCUMENT

**PLAN PARCELLAIRE**  
Périmètre du transfert de gestion du Domaine Public Maritime

ECHELLE 1/250

Parcelle DP. IE.63

**PLACE DES PECHEURS**  
**PORT POTHUAU**

PRESTATAIRE :

**Cabinet AGE2F**

**Atelier Géomètre Expert François FROMENT**

Détenteur des Archives du Cabinet ARRAGON Hyères

Successeur du Cabinet DEVENEY

8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES

Tél: 04.94.65.56.03

age2f.hyeres@gmail.com

SIRET: 877 850 479 00016 - APE: 7112A



**GÉOMÈTRE-EXPERT**

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

REFERENCES TECHNIQUES

DOSSIER N° : H.4700-71

INFORMATIQUE : H.4700-71

DATE : 11/06/2024

SERVICE COMMANDITAIRE

SERVICE : GESTION FONCIERE & DOMANIALE

Bon de Commande N° ./..... du 27/05/2024

REDACTEUR

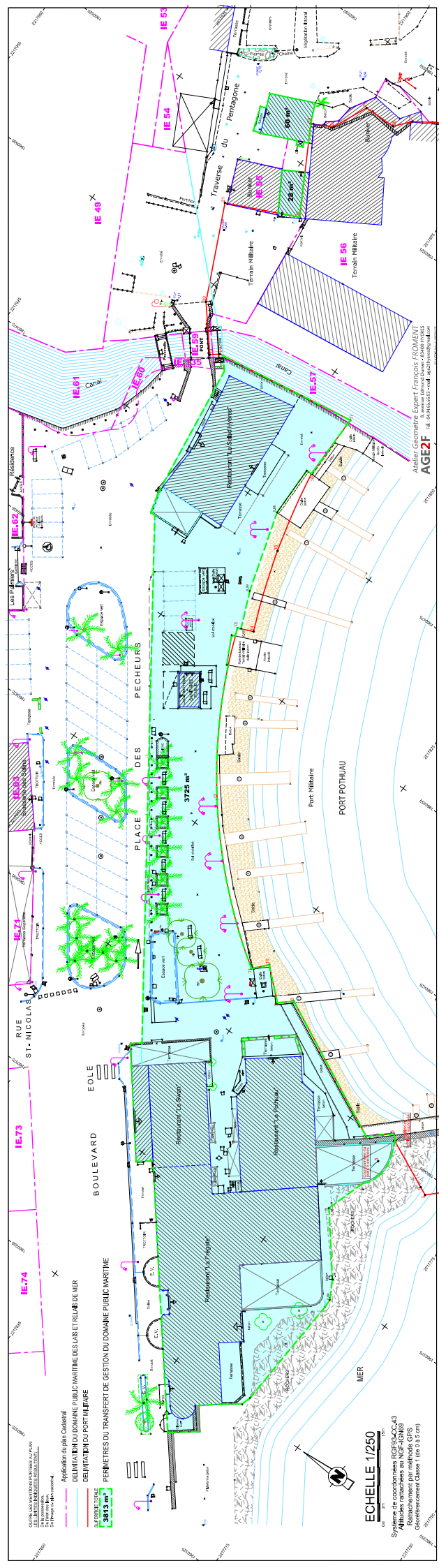
VERIFICATEUR

APROBATEUR

STS

PP

FF



OUTRE LES LIMITES PORTÉES AU PLAN  
DE PROJET, LES PROPRIÉTÉS SONT DÉLIMITÉES  
DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- Application du plan Cadastre
- DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DES LIGES ET RELAIS DE MER
- DELIMITATION DU PORT MILITAIRE
- 3813 m<sup>2</sup> PERIMETRES DU TRANSFERT DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

**ECHELLE 1/250**

Système de coordonnées : RGF93-CC43  
 Références cartographiques au format GCS  
 Géoréférencement Classe 1 (à 0,5 cm)

Atelier Géomètre Expert François FROMENT  
**AGE21** - 11, rue de la République - 94100 Saint-Mandrier-sur-Mer